

GRAND PRIX UCPF

REGLEMENT DU CONCOURS

1. L'Union des Clubs Professionnels de Football (ci-après « UCPF »), dont le siège social est situé 88 avenue Kléber 75116 Paris, organise du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 son troisième concours visant à décerner :
 - a) le « *grand prix UCPF du meilleur ouvrage ou contribution 2009 en matière de recherche notamment sur le droit, l'économie, l'histoire ou encore la sociologie du football professionnel* » ; et
 - b) le « *grand prix UCPF de la meilleure œuvre littéraire 2009 ayant pour thème le football* ».
2. Ce concours est ouvert aux étudiants, chercheurs, écrivains ayant rédigé une contribution d'études, un ouvrage ou une œuvre littéraire individuellement ou collectivement publié en langue française durant l'année 2009. En sont exclus les collaborateurs de l'UCPF, ainsi que leur famille : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous le même toit.
3. Le public sera informé du concours organisé par l'UCPF sur le site Internet de l'UCPF, www.ucpf.fr et sur les bulletins de participation mis à la disposition des participants disponibles éventuellement auprès des établissements d'enseignements, d'éditeurs et de l'UCPF à l'adresse de son siège social.
4. Pour pouvoir participer au concours, le participant doit envoyer exclusivement par courrier au plus tard le 15 novembre 2009, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse figurant sur le bulletin d'inscription :
 - le bulletin d'inscription portant le nom, le prénom, l'adresse postale et courriel, l'âge, le numéro de téléphone, le titre de la contribution d'études, de l'ouvrage ou de l'œuvre littéraire, la catégorie dans laquelle il concourt et l'établissement d'études du candidat éventuellement étudiant dûment intégralement complété ;
 - 3 exemplaires de sa contribution d'études, de son ouvrage ou de son œuvre littéraire ;
 - une synthèse en 4 pages maximum dactylographiées, paginées et agrafées (environ 30 lignes par page, police classique, corps 12 ou 14 maxi au format 21x29.7) de la contribution objet de la participation.

5. Les candidats s'engagent à garantir l'originalité des œuvres qu'ils présentent à défaut ils supporteraient seuls toutes les conséquences d'un plagiat ou d'une contrefaçon.
6. Le règlement du concours sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande écrite à l'adresse suivante : Union des Clubs Professionnels de Football dont le siège est situé 88 avenue Kléber 75 116 Paris (frais de timbre remboursés sur simple demande). Il ne sera pas envoyé ou remis de documents supplémentaires.
7. Le lauréat de chaque catégorie recevra deux mille (2 000) Euros et un trophée remis par le Président du jury à une date qui sera fixée par le jury.

Chaque lauréat bénéficiera également, s'il le souhaite, d'une double page pour présenter sa contribution et son œuvre littéraire dans un numéro de la revue de l'UCPF « Profession Football ».

Le jury se réserve cependant la possibilité de ne décerner aucun prix, un seul prix ou de partager le montant d'un ou des prix entre plusieurs contributions et œuvres littéraires.

8. Le ou les gagnants seront désignés par un jury composé de diverses personnalités.

Le jury ne retourne pas les contributions d'études, ouvrages et œuvres littéraires, ne s'engage pas à les commenter ni à justifier ses décisions.
9. Le ou les gagnants seront informés personnellement par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 15 jours après la délibération du jury. Ils recevront toutes indications utiles quant aux modalités pratiques de l'obtention de leur prix.
10. La liste du ou des gagnants sera disponible sur demande écrite à l'adresse indiquée au § 1 jusqu'au 31 décembre 2009 et sur le site Internet de l'UCPF : www.ucpf.fr. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.
11. L'UCPF ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être partiellement ou totalement modifiés, reportés ou annulés.
12. Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur les documents, ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de l'UCPF, qui tranchera souverainement, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et toute question non tranchée par ce règlement.